



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

6 – ANNEXES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2024

Le Président, Guy PLISSONNEAU



	Prescription	Approbation	Exécutoire
Elaboration	21.03.2016	22.02.2021	23.03.2021
Mise à jour n°01 et 02		01.04.2021	01.04.2021
Mise à jour n°03		16.04.2021	16.04.2021
Mise à jour n°04		07.06.2021	07.06.2021
Mise à jour n°05		20.09.2021	20.09.2021
Mise à jour n°06		28.02.2023	28.02.2023
Mise en compatibilité par déclaration de projet n°01		20.03.2023	23.04.2023
Mise à jour n°07		22.05.2023	24.05.2023
Modification n°01	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°02	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°03	16.06.2022	20.11.2023	23.12.2023
Révision allégée n°01	11.07.2022	23.09.2024	
Révision allégée n°02	25.11.2023	23.09.2024	
Mise à jour n°8	22.11.2021		



Communauté de communes

Vie et Boulogne PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFÉRE (ZAD)

www.vie-et-boulogne.fr



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

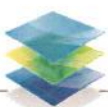
N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
2	ZB	531, 535	352 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le

30 JAN. 2015

Le lotisseur




GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

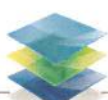
ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
5	ZB	538	415 m ²	250 m ²

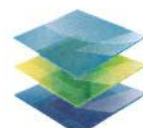
A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015

Le lotisseur




GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

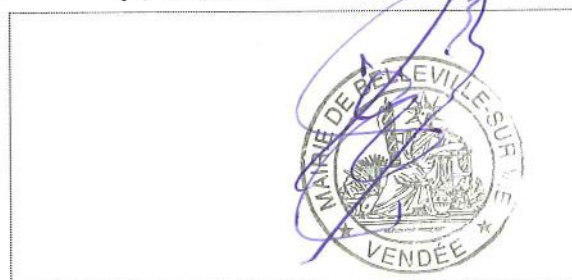
ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
6	ZB	539	350 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le

30 JAN. 2015

Le lotisseur



www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

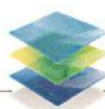
ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

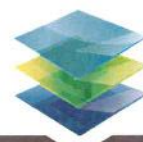
N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
7	ZB	540	450 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le 30 JAN. 2015
Le lotisseur




GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

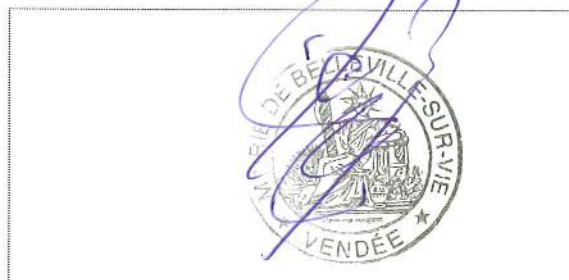
ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

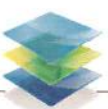
N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
8	ZB	541	450 m ²	250 m ²

30 JAN. 2015

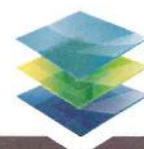
A BELLEVILLE SUR VIE, Le

Le lotisseur




GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

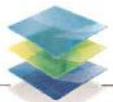
N°	Référence		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
9	ZB	542	450 m ²	250 m ²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le

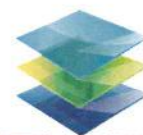
30 JAN. 2015

Le lotisseur




GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Recommandations paysagères

Les prescriptions définies ci-après ont pour but de guider les constructeurs dans l'élaboration de leur projet paysager.

TRAITEMENTS DES LIMITES DE LOTS

Les parties maçonnées devront obligatoirement être enduites côté espace public dans les 6 mois de l'achèvement des travaux d'édification de celles-ci.

♦ LES LIMITES SUR VOIES PUBLIQUES

L'aménageur prendra en charge la délimitation du domaine public en façade de voirie pour les terrains bordés par une chaussée ou un trottoir assurant la circulation des piétons.

Celle-ci sera réalisée par une bordure de seuil ou par un parpaing semi-plein posé sur semelle béton.

La construction de clôtures n'est pas obligatoire. Dans le cas de réalisation, celles-ci seront limitées à 2 mètres de hauteur, les plaques béton, les filets plastiques et les cannisses sont interdits.

♦ LES LIMITES SUR ESPACES PUBLICS (*Evénement suivant interprétation appliquée pour le lot 34*)

Les clôtures réalisées en fond de lots 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 devront laisser le libre écoulement des eaux pluviales de manière à conserver les fonctions épuratoires du milieu naturel.

La construction de murs et murets sera interdite sur cette limite.

♦ LES LIMITES SEPARATIVES ENTRE LOTS PRIVATIFS

Aucune règle particulière n'est prescrite.

Les clôtures ne pourront excéder une hauteur de 2,00 m.

Les haies seront implantées avec un retrait suffisant par rapport aux limites séparatives et entretenues pour ne pas nuire au voisinage :

- un recul de 0,50 m pour les haies de moins de 2,00 m de hauteur ;
- un recul de 2,00 m pour les haies de plus de 2,00 m de hauteur (ce recul minimum est également valable pour les arbres isolés).

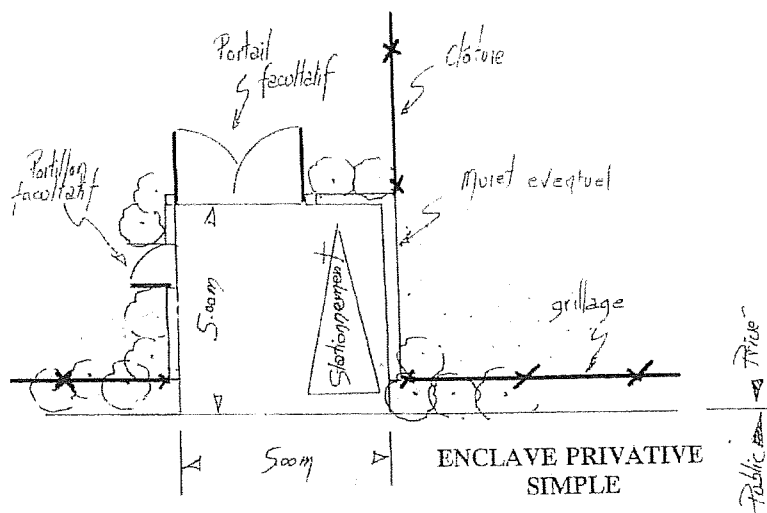
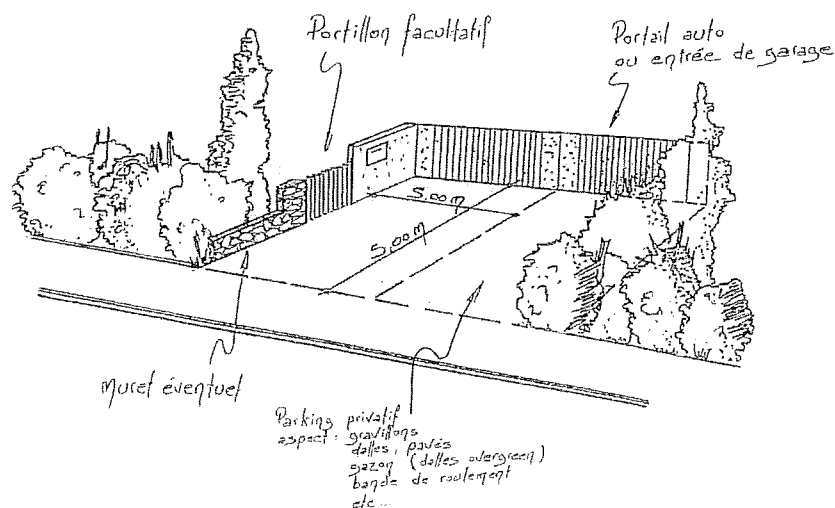
♦ LES ENCLAVES PRIVATIVES

Les accès véhicules seront constitués obligatoirement par des enclaves privatives ouvertes d'au moins 5,00 m de largeur et de profondeur pouvant accueillir 2 véhicules.

Sur ces enclaves, la continuité des clôtures sera assurée.

Elles peuvent supporter un portail reculé de 5,00 m et / ou un portillon sur un côté.

Pour le traitement de ces espaces, il est recommandé aux acquéreurs d'utiliser des matériaux drainants favorisant la perméabilité des sols (dalles ajourées, gravillons, pavés dissociés, etc...).



LES ANNEXES

Les annexes et extensions d'habitations, telles que garages, ateliers, ... pourront être réalisées avec des matériaux différents de la construction principale dès lors qu'elles sont composées en harmonie avec celle-ci et son environnement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 18 FÉVRIER 2014**

Envoyé en préfecture le 19/02/2014
Reçu en préfecture le 19/02/2014
Affiché le 19/02/2014

DÉLIBÉRATION N° 02-2014-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

SLO

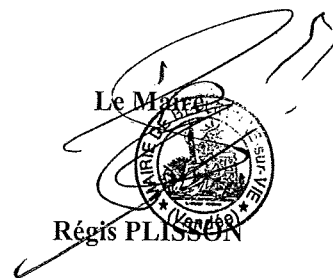
Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'en examen par la Commission d'Urbanisme.

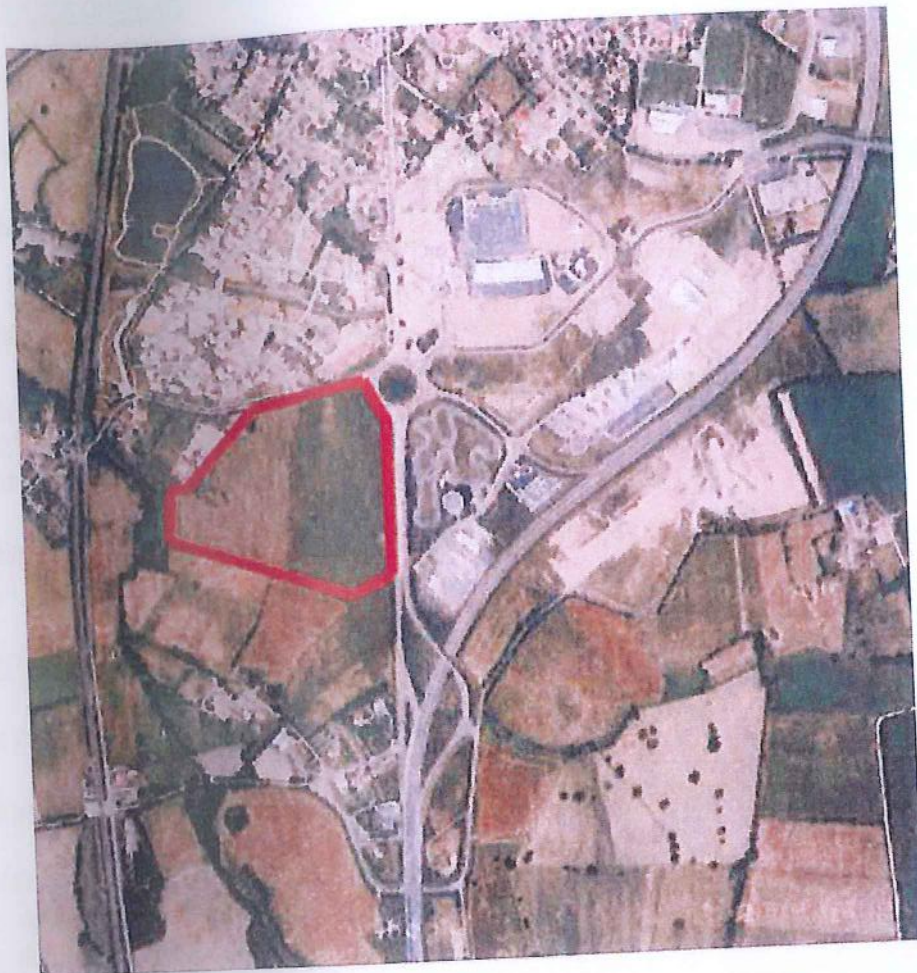
Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON

La Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis" est située sur la Commune de BELLEVILLE SUR VIE en sortie d'agglomération - direction La Roche sur Yon, en intersection de la voie communale de La Sauvagère et de la D937, face au rond-point de La Vie.



Cette opération, en continuité avec les zones d'habitat existantes, a fait l'objet :

- d'une concertation du 08 Décembre 2008 au 31 mars 2009 ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2009 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2011 approuvant la mise en conformité du Plan Local d'urbanisme ;
- d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2012 approuvant le programme des équipements liés à son aménagement et les modalités prévisionnelles de financement de ceux-ci.

L'aménagement et l'équipement de cette zone sont assurés par la commune de BELLEVILLE SUR VIE, domiciliée Hôtel de Ville - BP 3 - 85170 BELLEVILLE SUR VIE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 21 SEPTEMBRE 2010**

DÉLIBÉRATION N°09-2010-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC

L'an deux mil dix, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier		X		
VILMUS Marie-Dominique	X			
PILON Gabriel			X	
DECRON Hervé	X			
LALLART Céline	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick		X		
GUÉGAN Laurence	X			
LEBLAY Emmanuelle		X		
SIMON Anne-Sophie				
MARCHAND Yohann		X		
CHARRIER Christian		X		
TERRIEN Francis	X			
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse		X		
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Hervé DECRON et Anne-Sophie SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 février 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études préalables à la création d'une Z.A.C. destinée à la construction de bâtiments à usage d'activités et de logements dans le quartier du "Petit Logis".

Par délibération en date du 18 novembre 2008, le conseil municipal a pris la décision, d'engager une concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, dont le bilan a été dressé le 19 mai 2009,

En conséquence, sur la base du bilan de concertation, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC du Petit Logis destinée à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités

Le Conseil Municipal, estimant que rien ne s'oppose à la suite de la procédure,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme, L300.1, L300.2, L311.1 et suivants et R311.1 et suivants ;
- VU le Code général des impôts, notamment son article 1585 C ;
- VU le l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 juillet 1981 (dernière modification approuvée le 2 juillet 2007);
- VU le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation, examiné et approuvé par le Conseil Municipal le 19 mai 2009;
- VU le dossier de création de la Z.A.C. établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact transmise pour avis, le 10 juin 2010, à l'autorité environnementale compétente conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement;
- VU l'avis TACITE de l'autorité compétente en matière d'environnement obtenu dans les deux mois suivants la date de réception du dossier relatif à cette étude d'impact et vu l'information relative à l'existence de cet avis sur le site internet de la commune, en application de l'article R122-13 du code de l'environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains destinés à la construction de bâtiments à usage de logements et d'activités, est créée sur les parties du territoire de la Commune de Belleville Sur Vie délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan au 1/ 2000e annexé au présent acte.

Article 3 :

La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du Petit Logis

Article 4 :

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ une centaine de logements (individuel, groupé et petit collectif) représentant environ 10 000 m² SHON et des constructions à usage d'activités pour 6 000 m² de SHON environ.

Article 5 :

Il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'équipement.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 7 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département en vertu des dispositions de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera, en application des mêmes dispositions, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du Code Général des Collectivités Territoriales.

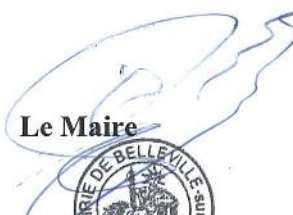
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier, dont, conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement, « la teneur de la décision et les conditions dont celle-ci est le cas échéant assortie, les motifs qui ont fondé la décision, l'étude d'impact ainsi que, le cas échéant, les principales mesures destinées à éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs importants du projet », peuvent être consultées à savoir dans les locaux de la mairie de Belleville sur Vie aux horaires habituels d'ouverture.

Article 8 :

En application de l'article R311-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme, les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à prendre toutes les dispositions qui s'avèreraient nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON


Identifiant FAST : ASCL_2_2010-10-01T14-58-46.00 (MI30327649)

Identifiant unique de l'acte : 085-218500197-20100921-D09-2010-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ZAC du Petit Logis : acte de création de la ZAC

Date de décision : 21/09/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Acte : D09-2010-02 (ZAC du Petit Logis - création).PDF

Préparé

Le 01/10/10 à 14:58

Par TEXIER Patrick

Transmis

Le 01/10/10 à 14:58

Par TEXIER Patrick

Accusé de réception

Le 01/10/10 à 15:16





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 18 FÉVRIER 2014**

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

DÉLIBÉRATION N° 02-2014-02

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

L'an deux mil quatorze, le dix-huit février, le Conseil Municipal dûment convoqué le douze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
GAGNIER Alain	X			
GUIBERT Marie-Bernadette	X			
FLEURY Félix	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
MINAUD Danielle	X			
MARTIN Jacky	X			
PLOUZEAU Dominique		X		
FAVREAU Jacques		X		
LOUIS Maryse	X			
VEAUX Christiane	X			
PROUX Guy	X			
PAVAGEAU Didier	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
DECRON Hervé			X	
LALLART Céline		X		Jean-Luc LARDIÈRE
PILNIÈRE Pascale	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
GUÉGAN Laurence	X			
SIMON Anne-Sophie		X		Jean-Luc LARDIÈRE
MARCHAND Yohann			X	
CHARRIER Christian	X			
TERRIEN Francis		X		
ROSTOUCHER Eliane	X			
CREUZÉ Marie-Thérèse	X			
REY Pierrick	X			

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Laurence GUÉGAN et Patrick SIMON

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : ZAC du Petit Logis : approbation du cahier des charges des tranches 1 & 2 et des lots A, B, C & D

Envoyé en préfecture le 19/02/2014

Reçu en préfecture le 19/02/2014

Affiché le 19/02/2014

SLO

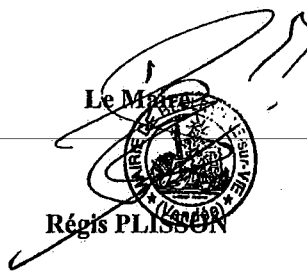
Monsieur le Maire présente le cahier des charges, établi conformément au Code de l'Urbanisme, ayant pour objet de définir les modalités et les conditions de cessions des terrains de la ZAC du Petit Logis (tranches 1 et 2 - lots A, B, C et D).

L'ensemble du cahier des charges, qui prend en compte les spécificités des constructions par lot, a fait l'objet d'en examen par la Commission d'Urbanisme.

Après examen de ce dossier, sur avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le cahier des charges pour la cession des tranches 1 et 2, lots A, B, C et D de la ZAC du Petit Logis,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR VIE
DU 22 SEPTEMBRE 2015**

Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

SLO

ID : 065-218500197-20150922-D09_2015_01-DE

DÉLIBÉRATION N° 09-2015-01

OBJET : *Modification du règlement de la ZAC du Petit Logis*

L'an deux mil quinze, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre s'est réuni à 20 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i>
PLISSON Régis	X			
FLEURY Félix	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
MARTIN Jacky	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
SIMON Patrick	X			
FRUGIER Marie-Dominique	X			
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe		X		PLISSON Régis
COCAULT Gaëlle	X			
CHOUTEAU Annie	X			
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier	X			
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
GATTEAU Lydia	X			
CLUET Franck		X		GATTEAU Lydia
COUGNAUD Thomas	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Nadège VRIGNAUD

Assistée de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : *Modification du règlement de la ZAC du Petit Logis*

Envoyé en préfecture le 24/09/2015

Reçu en préfecture le 24/09/2015

Affiché le

SLO

ID : 085-218500197-20150922-D09_2015_01-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le souhait d'apporter des modifications au plan masse de la ZAC du Petit Logis afin d'apporter plus de souplesse pour les acquéreurs de lots.

Les modifications suivantes ont été présentées en commission d'urbanisme :

PLAN MASSE	
Lots impactés	Modifications apportées
16, 17, 18, 34 et 35	Modification de la zone d'ancrage sur les lots
16, 17, 18, 33, 34 et 35	Suite à la modification précédente, modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
17, 31 et 32	Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire

Régis PLISSON

Lot n° : 16

Section : ZB

N° : 554

1, Rue Jacques-Yves COUSTEAU

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

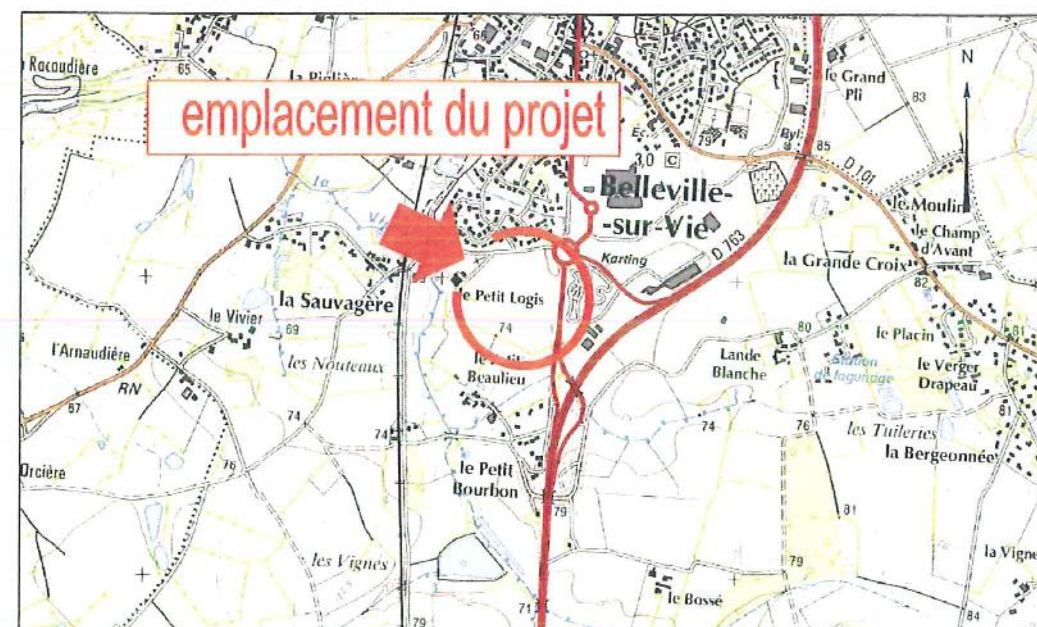
Chapitre II - Terrain cédé

Superficie : 535 m²

Surface plancher : 250 m²

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION

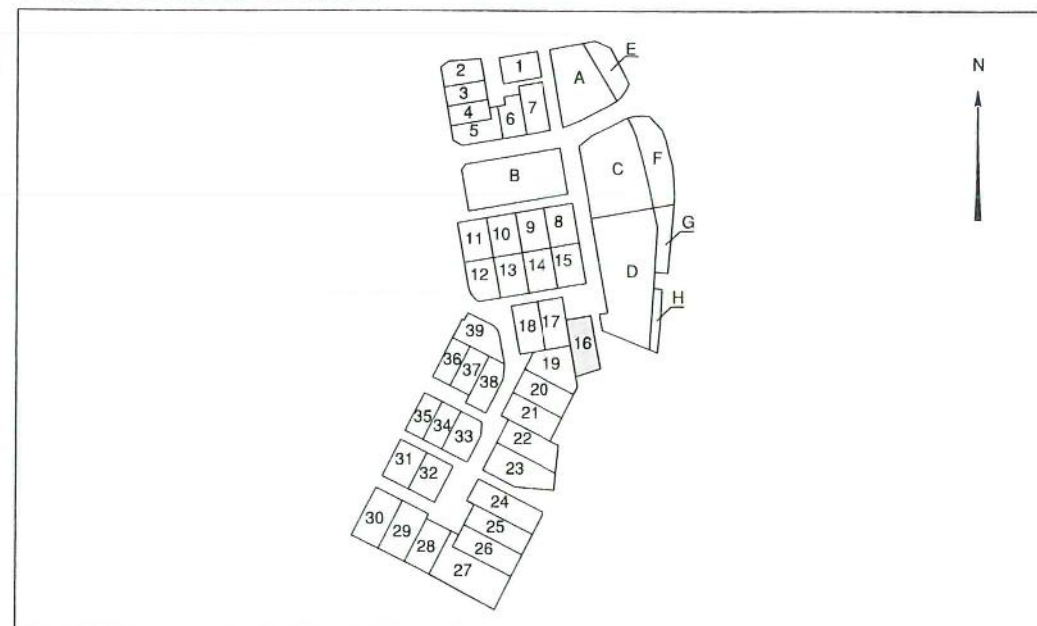


Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

PLAN D'ENSEMBLE



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DOSSIER L12519
Référence AUTOCAD 51916.DWG

DATE 12/02/2014
DATE DE MODIFICATION 17/09/2015

ECHELLE 1/250

0 5m 10m 20m

LÉGENDE

- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) - cote projet voirie
- - regard tabouret EU
- - regard tabouret EP
- T : - - cote tampon du regard EU } => cotes suivant plan de récolement
- rEU : 72.23 - cote radier du branchement EU
- T : - - cote tampon du regard EP } => cotes suivant plan de récolement
- rEP : 71.88 - cote radier du branchement EP
- - citerneau AEP
- - coffret EDF/GAZ
- ★ - candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



www.geouest.fr

www.geouest.fr

Lot n° : 18

Section : ZB

N° : 556

5, Rue Jacques-Yves COUSTEAU

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

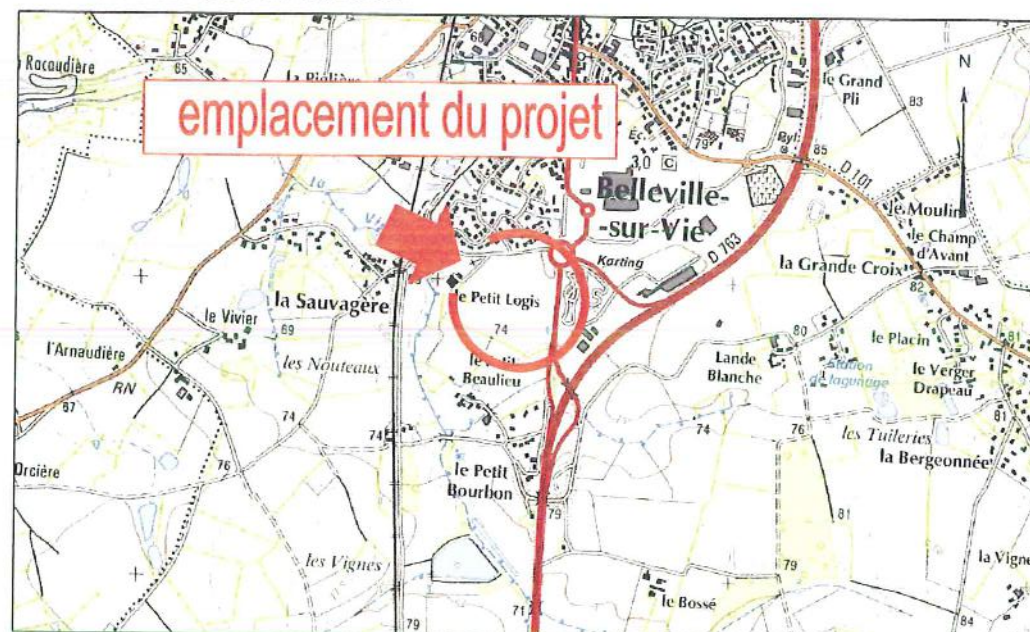
Chapitre II - Terrain cédé

Superficie : 489 m²

Surface plancher : 250 m²

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION

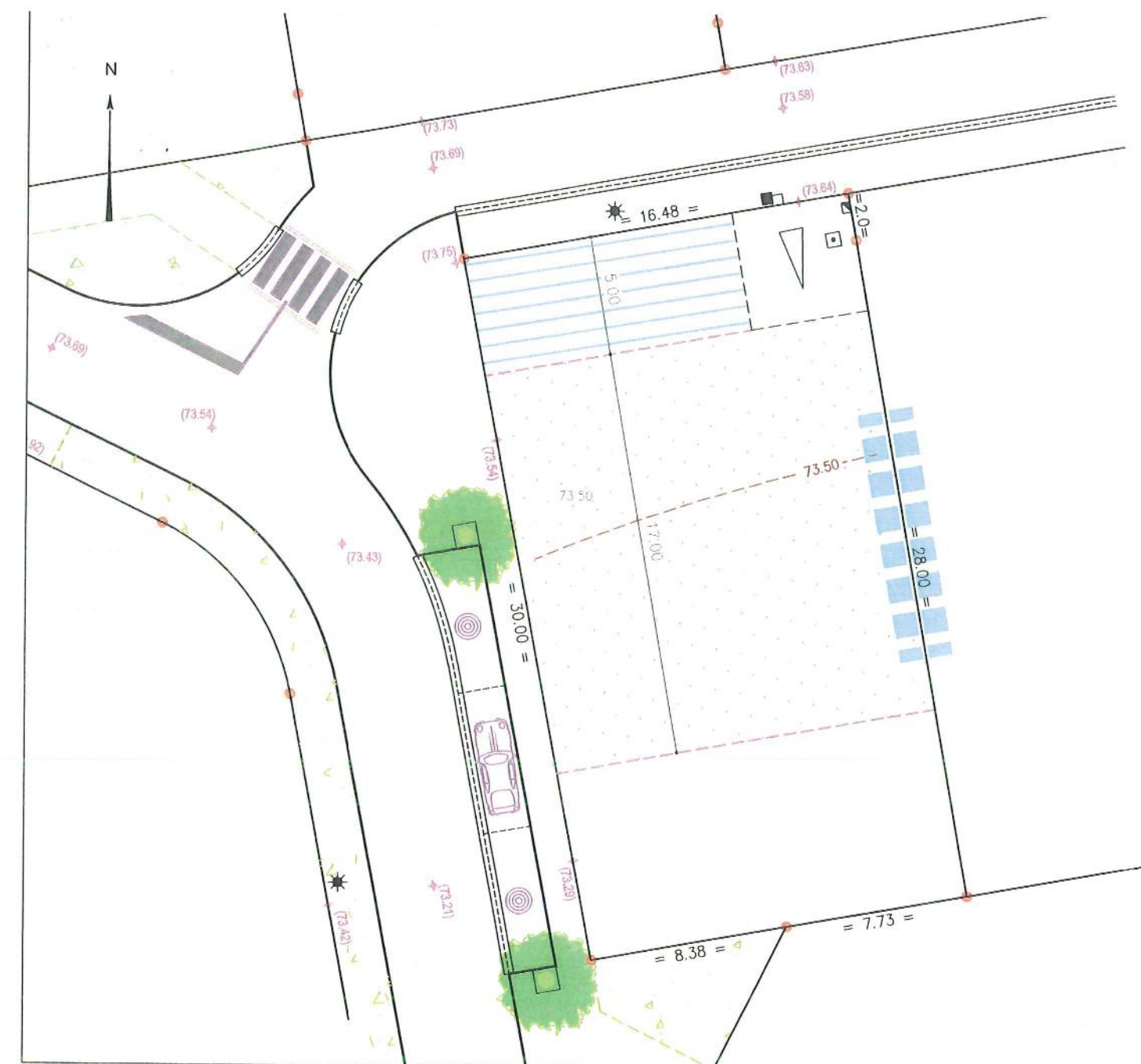
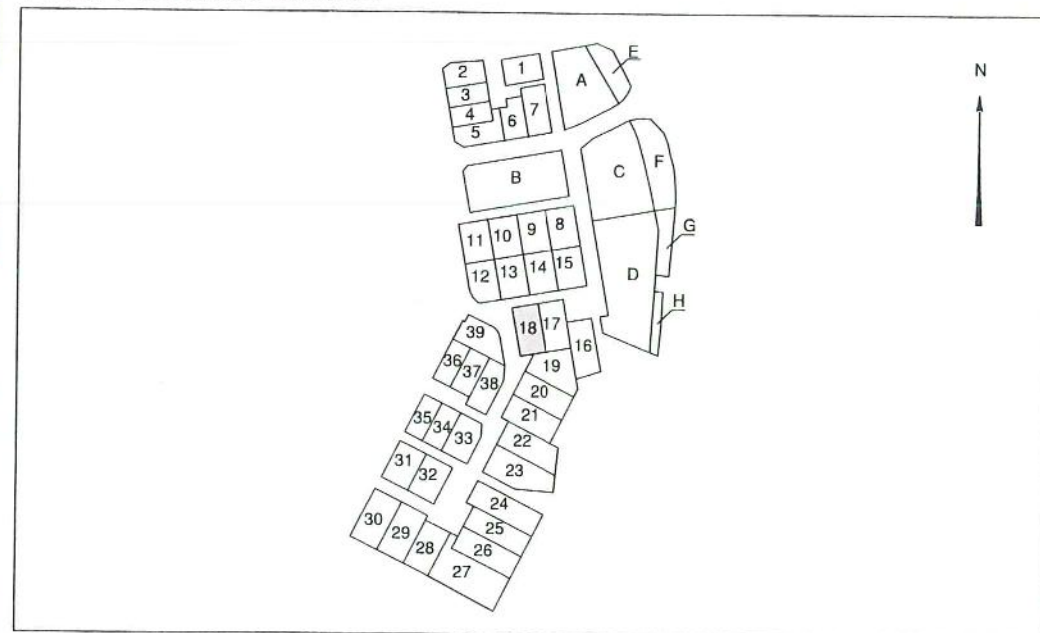


Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- 73.00 - cote projet voirie
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- T : - cote tampon du regard EU
- rEU : 72.40 - cote radier du branchement EU
- T : - cote tampon du regard EP
- rEP : 72.41 - cote radier du branchement EP
- citerneau AEP
- coffret EDF/GAZ
- candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 39 - contact@geoquest.fr

DOSSIER L12519
Référence AUTOCAD 519/18.DWG

DATE 12/02/2014
DATE DE MODIFICATION 17/09/2015

ECHELLE 1/250

0 5m 10m 20m

ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS
N° 3005 02 00008

www.geoquest.fr

Reçu au sein du service ADS
en date du
1 JUIN 2016

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

La Commune de BELLEVILLE SUR VIE - Maître d'ouvrage la ZAC en objet, dont le dossier de réalisation a été approuvé en date du 24 Avril 2012

ATTESTE que les travaux de viabilisation, plates-formes de voirie, réseaux et branchements dudit lotissement sont entièrement réalisés et permettent toutes possibilités de construction sur le lot désigné ci-dessous.

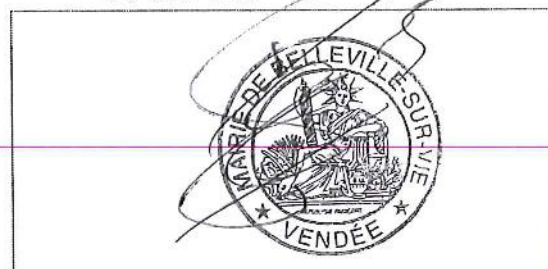
ATTESTE que les surfaces portées au tableau ci-dessous définissent la surface d'arpentage de ce lot après bornage et la surface de plancher autorisée sur celui-ci conformément au Décret n° 2011-2054 du 29 Décembre 2011.

N°	Référence cadastrale		Superficie	Surface de plancher
	Section	n°		
20	ZB	558	544 m²	250 m²

A BELLEVILLE SUR VIE, Le

25 AOUT 2015

Le lotisseur



MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de
BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de Ville – BP 3
85170 BELLVILLE SUR VIE

GEOMETRE-EXPERT


GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr

L12.519/120524 – Août 2015



Lot n° : 31

Section : ZB

N° : 569

4, Rue Alain Colas

Superficie : 450 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geoouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

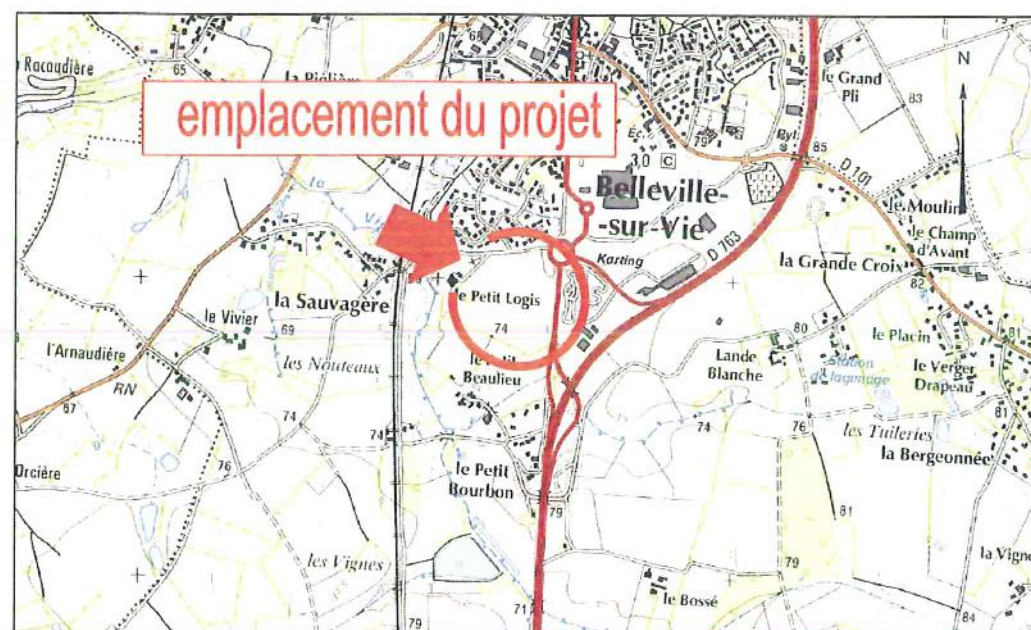
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

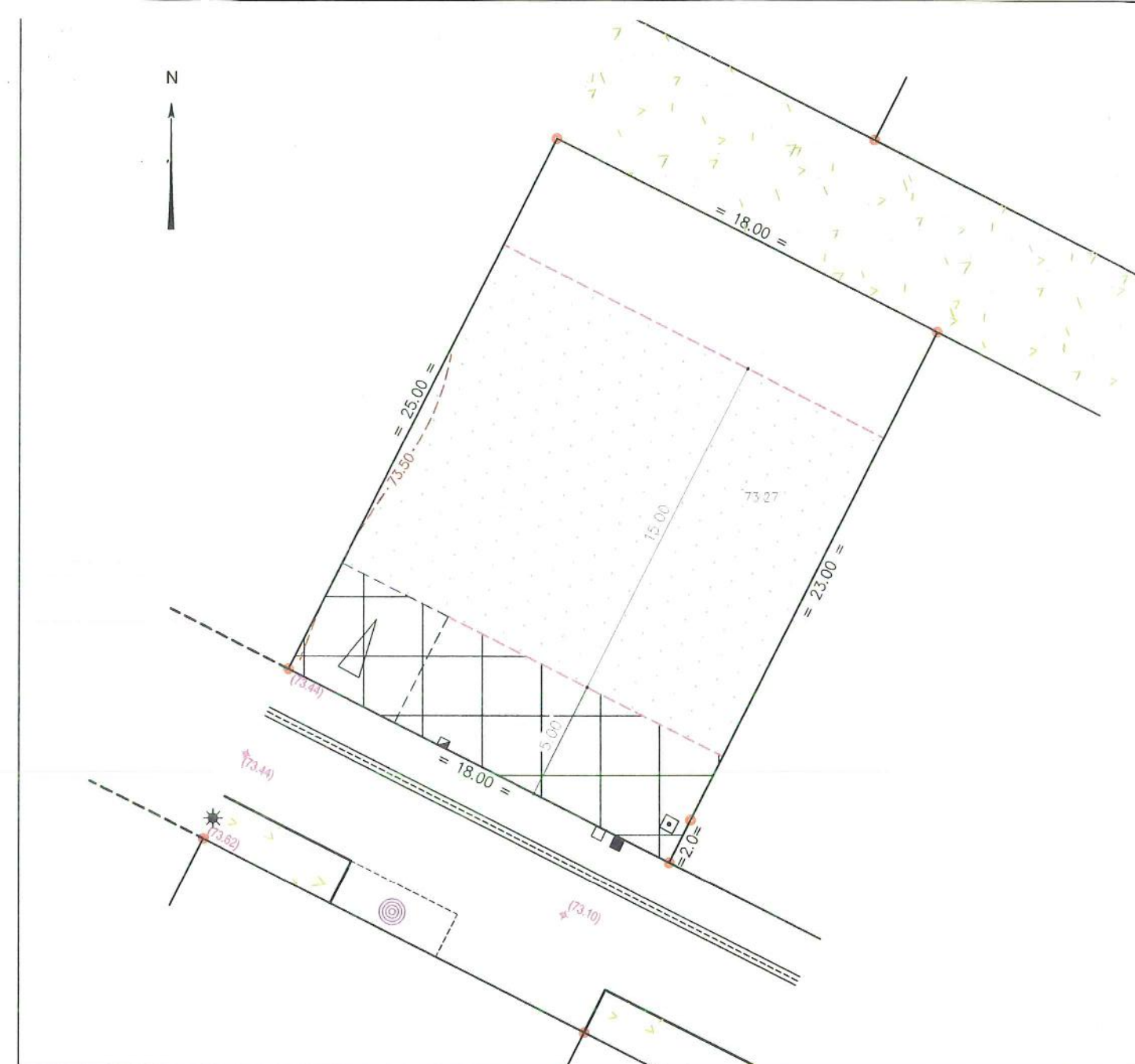
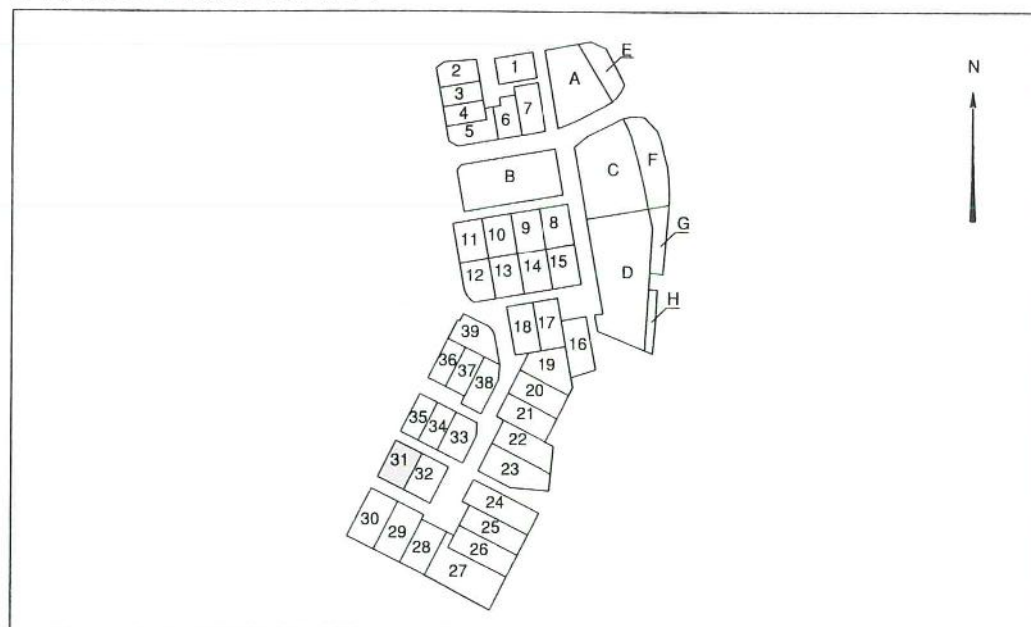
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE

- Zone d'implantation possible de garages
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- cote projet voirie
- regard tabouret EU
- regard tabouret EP
- cote tampon du regard EU } cotes suivant plan de récolement
- cote radier du branchement EU
- cote tampon du regard EP } cotes suivant plan de récolement
- cote radier du branchement EP
- citerneau AEP
- coffret EDF/GAZ
- candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



Lot n° : 32

Section : ZB

N° : 570

2, Rue Alain Colas

Superficie : 450 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

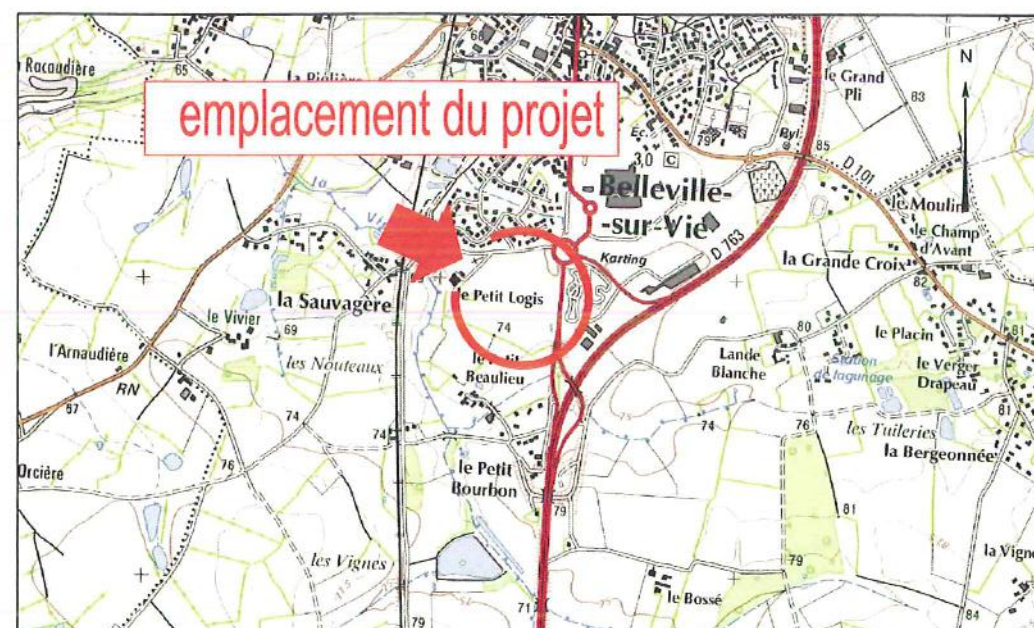
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

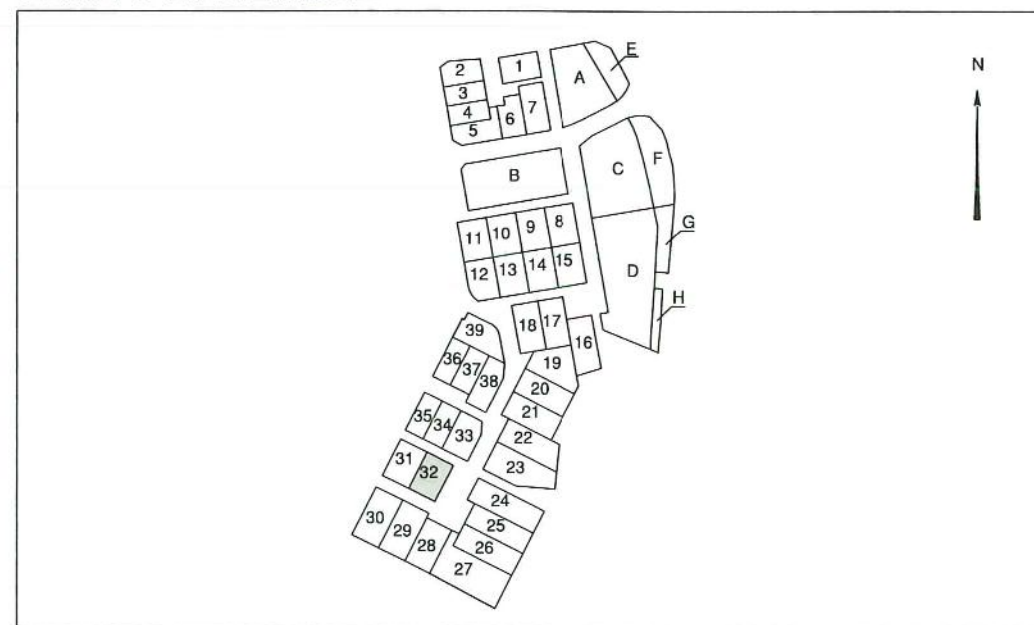
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE



Zone d'implantation possible de garages



Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal



Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos
(espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)



Emplacement des places de stationnement publiques
(emplacement de principe)



Espace Vert



Poste de refoulement

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

00.00

- cote terrain naturel
(nivellement effectué avant travaux de viabilité)

00.00

- cote projet voirie

■

- regard tabouret EU

□

- regard tabouret EP

T : -

- cote tampon du regard EU

rEU : 71.48

- cote radier du branchement EU } => cotes suivant plan de récolement

T : -

- cote tampon du regard EP

rEP : 71.55

- cote radier du branchement EP } => cotes suivant plan de récolement

□

- citerneau AEP

■

- coffret EDF/GAZ

★

- candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout
projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le
positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



www.geouest.fr

Lot n° : 33

Section : ZB

N° : 571

1, Rue Eric Tabarly

Superficie : 443 m²

Surface plancher : 250 m²

Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

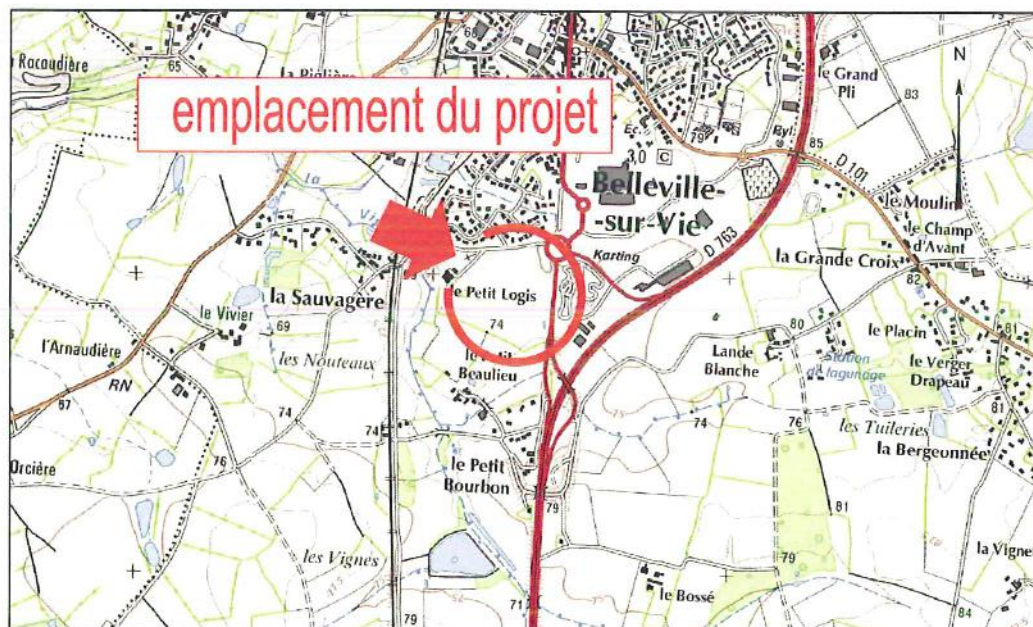
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

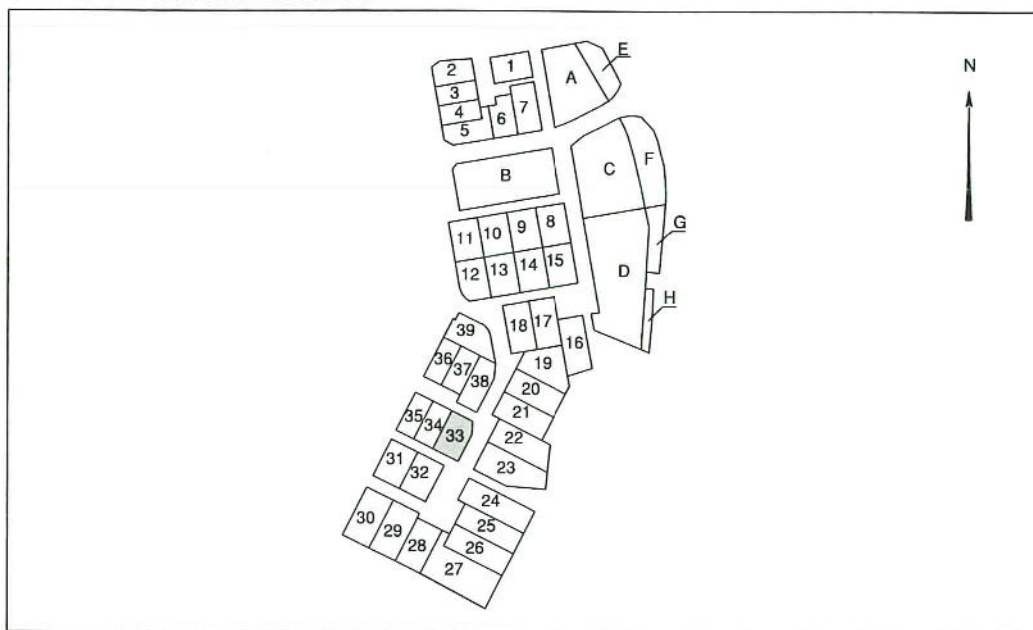
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE



Zone non constructible



Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal



Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos
(espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)



Plantation projetée (emplacement de principe)



Espace Vert



Barrière piéton

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

00.00	- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
00.00	- cote projet voirie
■	- regard tabouret EU
□	- regard tabouret EP
T : - rEU : 71.27	- cote tampon du regard EU - cote radier du branchement EU
T : - rEP : 71.68	- cote tampon du regard EP - cote radier du branchement EP
■	- citerne AEP
■	- coffret EDF/GAZ
★	- candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout
projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le
positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



www.geouest.fr

3, Rue Eric Tabarly

Superficie : 338 m²
Surface plancher : 200 m²

Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

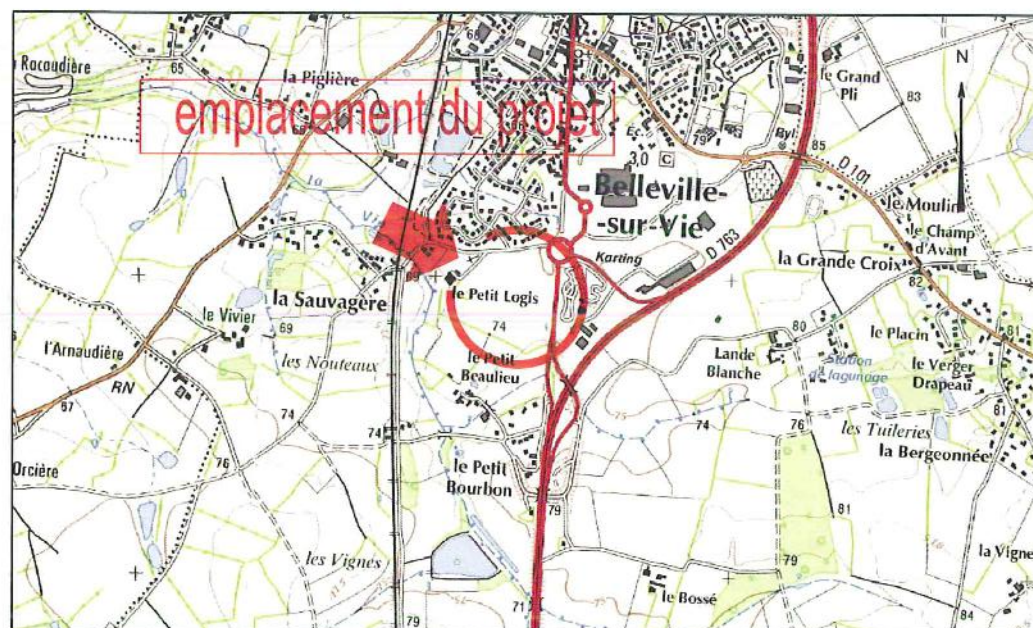
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

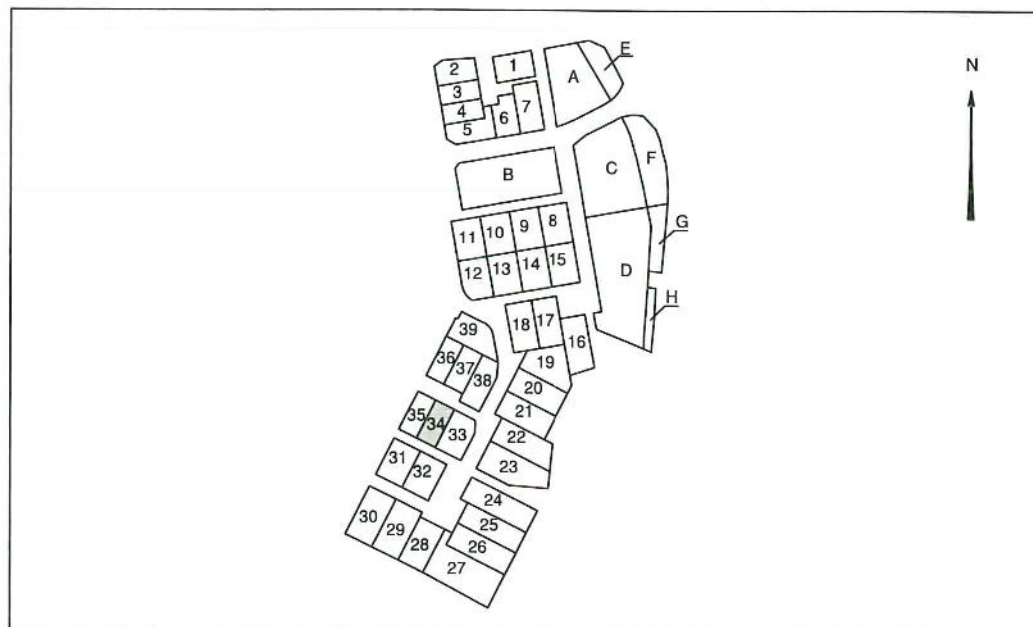
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE



Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation



Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal



Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos
(espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)



Emplacement des places de stationnement publiques
(emplacement de principe)



Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

00.00 - cote terrain naturel
(nivellement effectué avant travaux de viabilité)

- ◆ (00.00) – cote projet voirie
- – regard tabouret EU
- – regard tabouret EP

T : - - cote tampon du regard EU
rEU : 71.46 - cote radier du branchement EU
 } => cotes suivant plan de récolement

T : - - cote tampon du regard EP
rEP : 71.75 - cote radier du branchement EP
 } => cotes suivant plan de récolement

- ☐ -citerneau AEP
- ☒ -coffret EDF/GAZ
- ☒ -candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



Lot n° : 35

Section : ZB

N° : 573

5, Rue Eric Tabarly

Superficie : 312 m²

Surface plancher : 200 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

BELLEVILLE SUR VIE

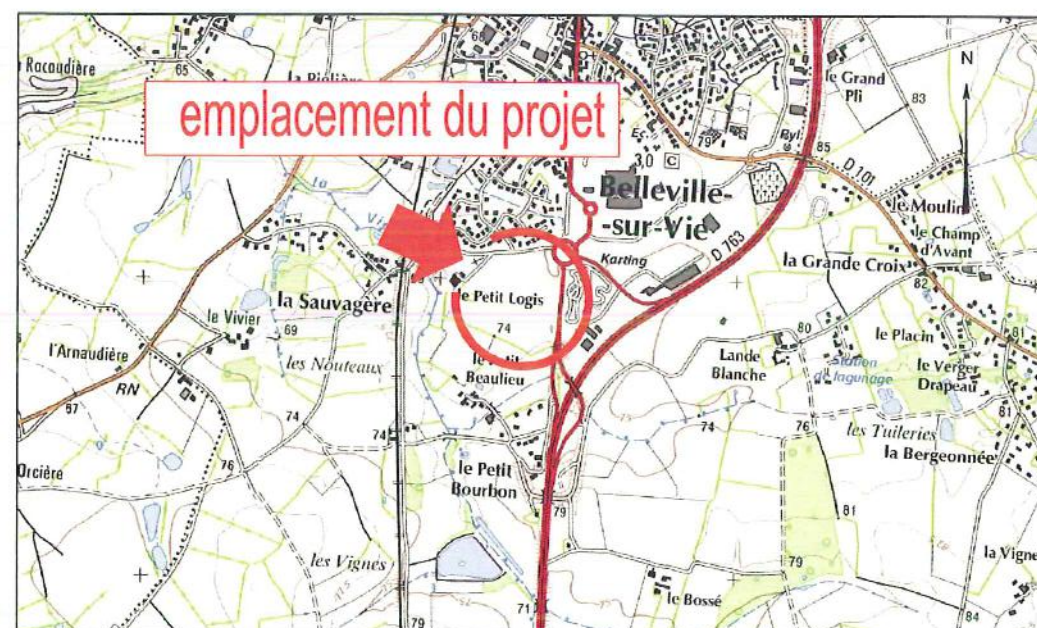
Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté "Le Petit Logis"

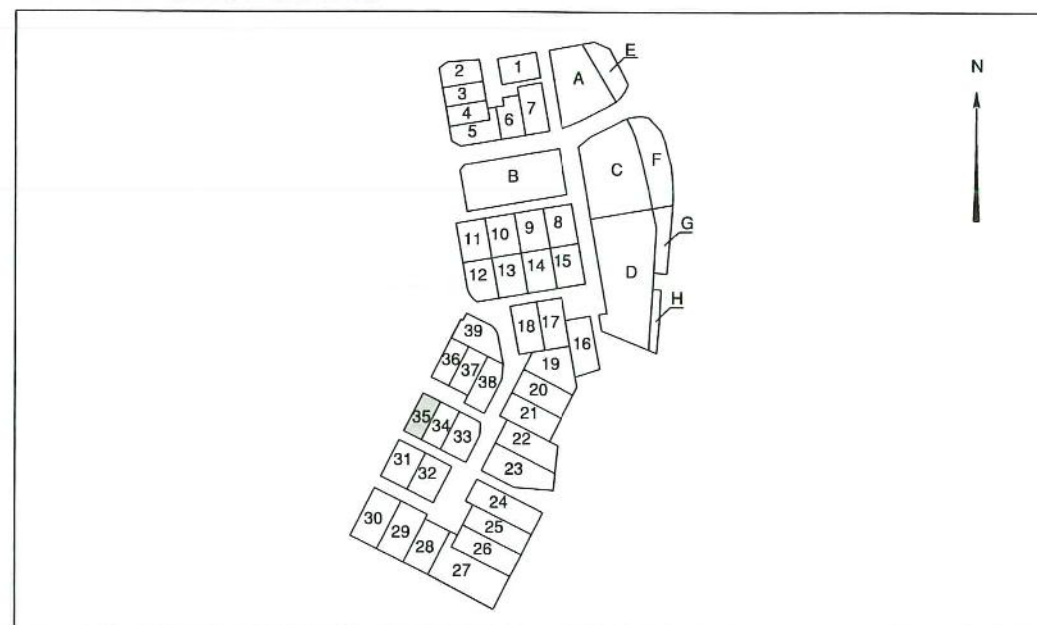
Chapitre II - Terrain cédé

PLAN INDIVIDUEL

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE



Implantation obligatoire en limite de propriété



Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation



Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal



Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)



Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)



Espace Vert

Ouvrages hors sol : (emplacement indicatif)

00.00

- cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

♦ (00.00)

- cote projet voirie

■

- regard tabouret EU

□

- regard tabouret EP

T : -

- cote tampon du regard EU

rEU : 71.67

- cote radier du branchement EU

T : -

- cote tampon du regard EP

rEP : 71.84

- cote radier du branchement EP

□

- citerne AEP

■

- coffret EDF/GAZ

★

- candélabre



Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, EDF, candélabres).



Maître d'Ouvrage



Commune de BELLEVILLE SUR VIE
Hôtel de ville - BP3
85170 BELLEVILLE SUR VIE
Tél : 02 51 41 11 17

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIÉS
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DOSSIER L12519
Référence AUTOCAD 519/35.DWG

DATE 12/02/2014
DATE DE MODIFICATION 17/09/2015

ECHELLE 1/250

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr

Commune de BELLEVILLE-SUR-VIE

Zone d'Aménagement Concerté de « LE PETIT LOGIS »

Modification apportées au plan masse des lots individuels libres

Note d'information

Plan masse	
Lots impactés	Modifications apportées
16, 17, 18, 34 et 35	Modification de la zone d'ancrage sur les lots (cf. plan joint)
16, 17, 18, 33,34 et 35	Suite à la modification précédente, modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal (cf. plan joint)
31 et 32	Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos (accès désormais au Nord).

Objet :

- Modification de la zone d'ancrage sur les lots 16, 17, 18, 34 et 35
- Modification de la zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal sur les lots 16, 17, 18, 33, 34 et 35
- Déplacement des emplacements obligatoires de l'accès automobile et du parking privatif non clos sur les lots 31 et 32

LÉGENDE

- Implantation obligatoire en limite de propriété
- Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
- Zone non constructible
- Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
- Zone d'implantation possible de garages
- Axe principal de la ligne de faîtage (construction traditionnelle)
- Accès automobile privatif interdit
- Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan)
- Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
- Plantation projetée (emplacement de principe)
- Espace Vert
- Végétation existante à conserver
- Aire de présentation containers ordures ménagères
- Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)
- Haie bocagère plantée par la commune sur domaine privé
- Limite de tranche



Délibération n° 2018-07-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY
DU 9 JUILLET 2018

OBJET : ZAC du Petit Logis : approbation du plan masse des lots du secteurs Est

L'an deux mil dix-huit, neuf juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre juillet deux mil dix-huit s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 40

Reçu au sein du service ADS
 en date du

11 JUL. 2018

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X	À partir du PLUi-H		
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
BROUSSELY Léonard		X		
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
SIMON Patrick	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
FRUGIER Marie-Dominique		X		MARTIN Jacky
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick		X		
MALGARINI Gwenaëlle	X			
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X			
COCAULT Gaëlle		X		

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie		X		TENET Christiane
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence			X	
GIRARDEAU Jérôme		X		ROUBY Guillaume
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier		X		
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
RENAUDIN Henri-Marie	X			
GALLOT Bruno	X			
MIMEAU Nicolas	X			
PELÉ Yvan	X			
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien	X			
MAURIAT Claire			X	
HERBRETEAU Ludovic		X		
GATTEAU Lydia		X		COUGNAUD Thomas
COUGNAUD Thomas			X	
VAY Georgette		X		

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Irène RENAUDET et Yvan PELÉ

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

Objet : ZAC du Petit Logis : approbation du plan masse des lots du secteur Est

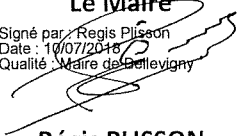
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 085-200057701-20180709-D2018_07_07-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains du secteur Est de la ZAC du Petit Logis peuvent désormais être commercialisés.

Il présente le projet de découpage et d'organisation en matériel de voirie et réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan d'organisation présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus,
Pour copie conforme au Registre en Mairie

Le Maire
Signé par : Régis Plisson
Date : 10/07/2018
Qualité : Maire de Bellevigny

Régis PLISSON



département
VENDEE

commune
Bellevigny

section
ZB

feuille



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463 N
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Reçu au sein du service ADS
en date du

14 AOUT 2018

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION⁽¹⁾

~~ESQUISSE~~

- | | |
|--|--|
| ☐ Changement de limite(s) de propriété | ☐ Lotissement |
| ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral | ☐ Expropriation |
| ☒ Nouvel agencement de la propriété | |
| ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3) | |

Document établi pour (2)

☒ Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 019-000-ZB-0524-0578-0582_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de BELLEVIGNY

propriétaire(s) après modification

Commune de BELLEVIGNY

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

GEOUEST

26, rue Jacques-Yves Cousteau

85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tel : 02 51 37 27 30

FB18070/L12519

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui ☐ (2) numéro :
non ☐ (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique



- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
(2) Cocher la case correspondante.
(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
 Bellevigny

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation
 des droits :

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
 propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage
 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
 copie ci-jointe, dressé le 28/05/2018 par M CHABOT Sylvain
 géomètre à la ROCHE SUR YON

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
 informations portées au dos de la chemise 6463

A la ROCHE SUR YON, le 27/07/2018

Section : ZB
 Qualité du plan : P5
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 01/01/2001
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. CHABOT Sylvain

à : LA ROCHE SUR YON

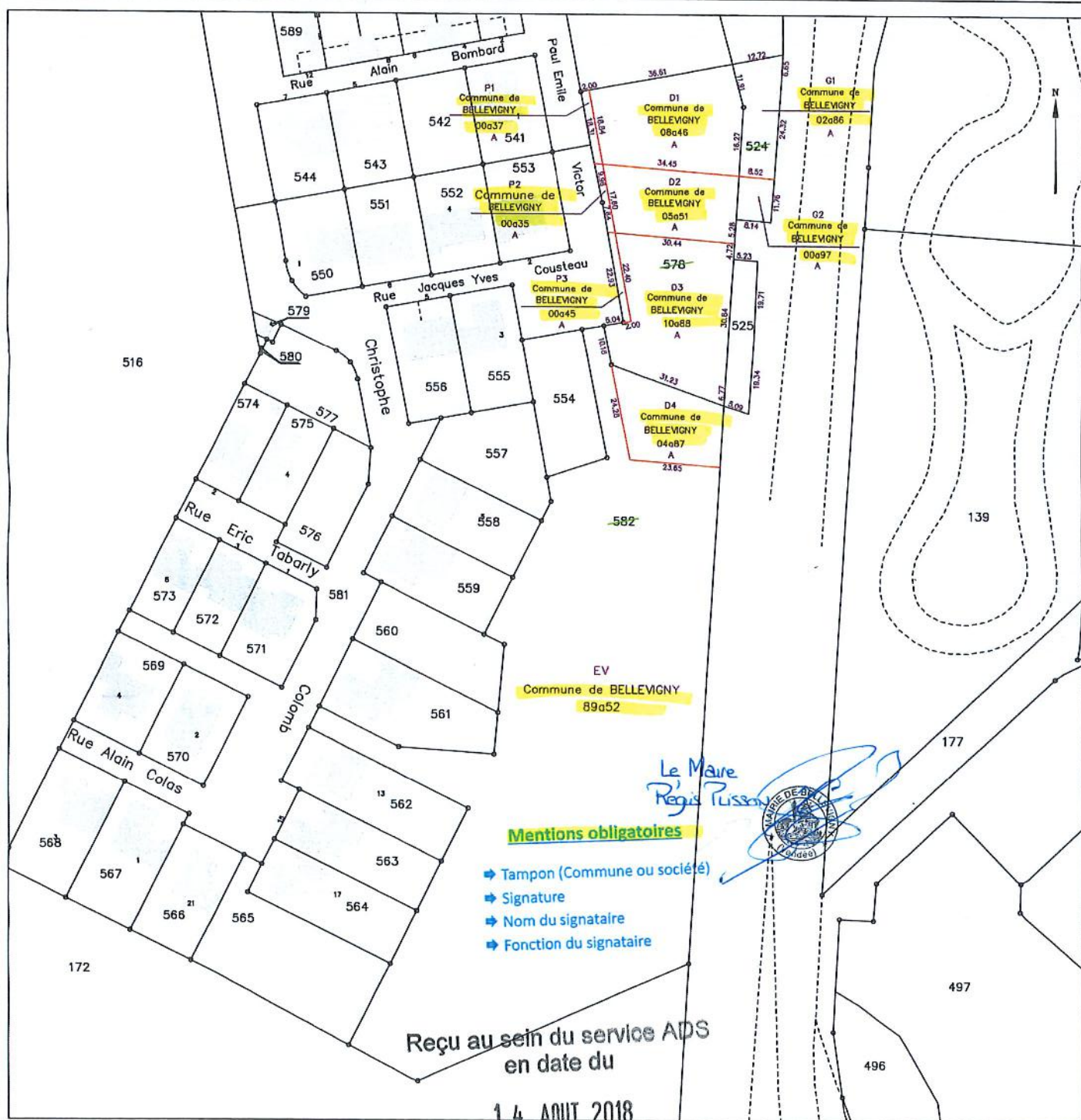
Date : 27/07/2018

Signature :

GÉOUEST
 SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
 26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél: 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

FB18.070 / L12.519

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux flots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de BELLEVIGNY

(1) Demandons

- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À LA ROCHE SUR YON CEDEX

le 26/07/2018

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)



Le Maire
Régis PLISSON

Mentions obligatoires

➔ Tampon (Commune ou société)

➔ Signature

➔ Nom du signataire

➔ Fonction du signataire

L

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

(1) Cocher les cases correspondantes.

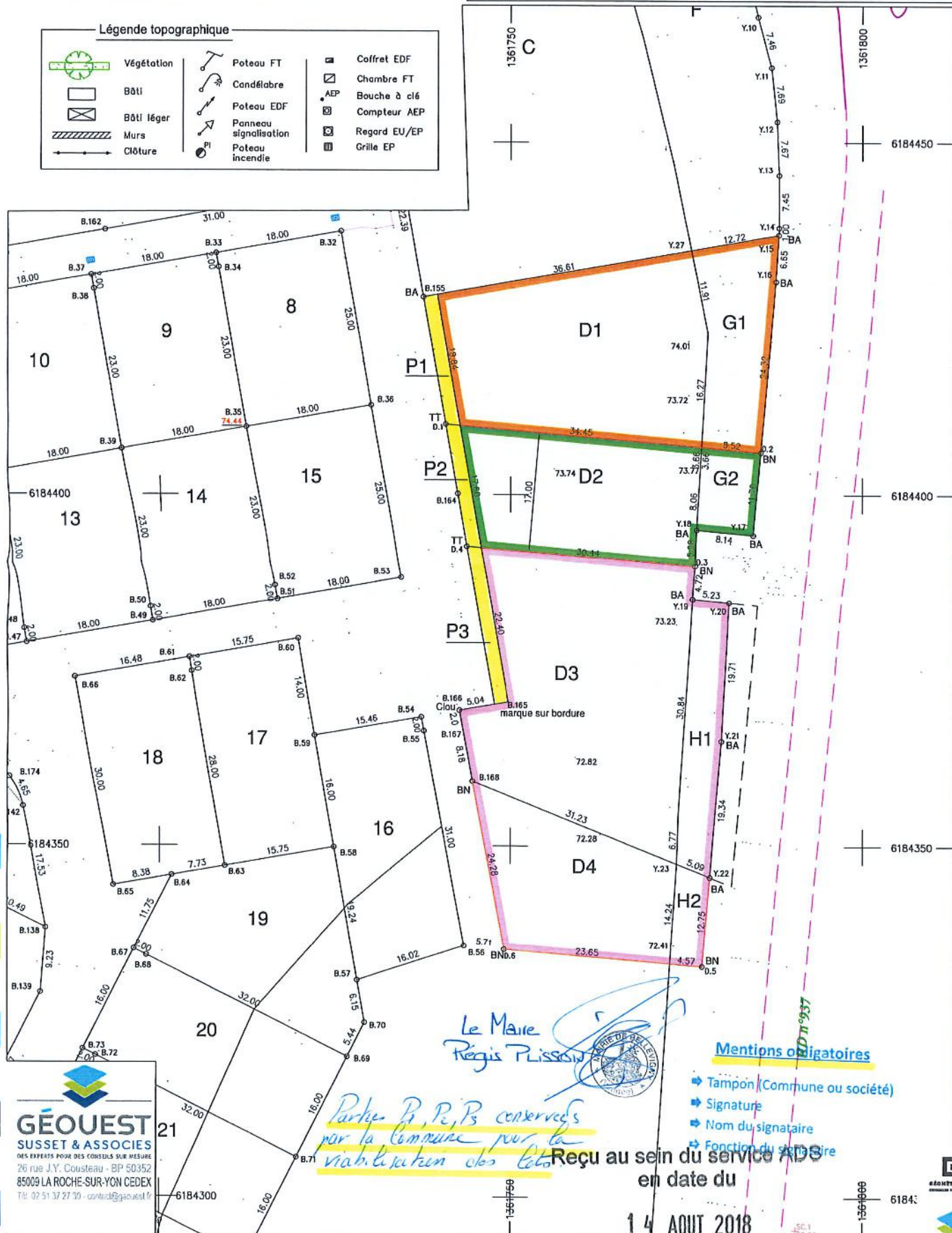
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Légende foncière

BA	Borne OGE ancienne	+	Signe d'appartenance
BN	Borne OGE nouvelle	+	Signe de mitoyenneté
BP	Borne en Pierre	—	Limite de division
BR	Borne Remembrement	- - -	Application cadastrale
Piquet			

Légende topographique

	Végétation		Poteau FT		Coffret EDF
	Bâti		Candélabre		Chambre FT
	Bâti léger		Poteau EDF		Bouche à clé
	Murs		Panneau signalisation		Compteur AEP
	Clôture		Poteau incendie		Regard EU/EP
					Grille EP



PLAN DE DIVISION

Le Maire
Regis Plissin

Partie B, P, B conservés
par la Commune pour la
viabilité de la route

Mentions obligatoires

- Tampon (Commune ou société)
- Signature
- Nom du signataire
- Fonction du signataire

Reçu au sein du service APS
en date du

14 AOUT 2018

GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geoouest.fr



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune de BELLEVILLE SUR VIE

Le Petit Logis

Zone d'Aménagement Concerté
"Le Petit Logis"
Tranches 1 & 2

PA4 - PLAN DE COMPOSITION
& D'ESPACES VERTS

GEOMETRE



20 rue J.Y. Cousteau - BP 50052
85008 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tel : 02 51 37 21 30 - contact@geoquest.fr

DOSSIER	L12.519
Référence AUTOCAD	L12519.DWG
Référence PLAN	L12519-PA4-d.PLT
DATE	21/05/2012
ECHELLE	1/500
PLANIMETRIE	RGF93 - CC47
NIVELLEMENT	NGF - IGN69

Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
f	05/07/2018	T. BENBOUHOU		Modification de l'Etat D - surfaçage de voirie de 2m
e	13/12/2013	V. CHAILLOU	P. TRELLAUD	Zone constructible lot A
d	25/11/2013	V. CHAILLOU	P. TRELLAUD	
c	24/09/2013	V. CHAILLOU	P. TRELLAUD	modification lots A et C suite au relevé cotation GAZ et projet poutre
b	19/06/2013	V. CHAILLOU	P. TRELLAUD	modifications diverses
a	17/04/2013	V. CHAILLOU	P. TRELLAUD	

Légende	
	vegetation
	poseau EDF
	poseau PTT
	lamadaire boule
	lamadaire
	chambre PTT
	chambre EDF
	poseau incendie
	borne
	regard (EU ou EP)
	coffret EDF
	banche à ciel
	grille
	chambre technique
	borne Gaz

Nota :
Les limites foncières ne sont pas juridiquement définies,
elles pourront être définies ultérieurement par un
bornage amiable.

Tranche 1

Tranche 2

LÉGENDE

	Implantation obligatoire en limite de propriété
	Zone d'implantation obligatoire du bâtiment principal
	Zone non constructible
	Zone d'ancrage de la partie la plus avancée de l'habitation
	Zone d'implantation possible de garages
	Axe principal de la ligne de faîtage (construction traditionnelle)
	Accès automobile privatif interdit
	Emplacement obligatoire de l'accès automobile et du parking privatif non clos (espace non constructible sauf disposition contraire portée au plan) (dimension 5,00m x 5,00m minimum)
	Emplacement des places de stationnement publiques (emplacement de principe)
	Plantation projetée (emplacement de principe)
	Espace Vert
	Vegetation existante à conserver
	Aire de présentation containers ordures ménagères
	Zone de protection du milieu naturel (zone non constructible)
	Limite de tranche

Nota :
La superficie des lots est donnée à titre indicatif,
elle ne sera définitive qu'après bornage.

220 La superficie des lois est donnée à titre indicatif, elle ne sera définitive qu'après homologation.